

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE PAYS D'OPALE - REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES FAMILLES Projet 2023-2024

Résumé

Règlement intérieur à destination des usagers de l'EMIPO, pour application à la rentrée
2023-2024

Introduction : L'école Intercommunale de Musique, ses missions

L'EIM a pour but d'assurer la **formation initiale des musiciens amateurs** durant au moins les deux premiers cycles (soit environ 8 ans).

Elle a pour vocation à **dynamiser et favoriser l'accès aux ensembles musicaux du territoire** (Harmonies, Fanfares du territoire, groupes de musiques actuelles...).

Elle doit proposer **un enseignement complet** – formation musicale, formation instrumentale, pratique collective - à travers des cours réguliers ou des projets ponctuels, dans le respect des textes cadres :

- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique
- Le Schéma Départemental du Développement de l'Enseignement Artistique

Elle doit être une passerelle vers l'enseignement dispensé dans les conservatoires, notamment de Calais, Boulogne et Saint-Omer.

L'EIM doit être une ouverture sur la culture, les événements artistiques du territoire et au-delà.

L'enseignement se fait sur quatre antennes, pour des raisons d'équité territoriale : Ardres, Guînes, Hardinghen et Licques.

1°) Les cours, le Coursus.

L'École de Musique accueille les élèves à partir de 5 ans. Il n'y a pas d'âge supérieur limite.

- 5 Ans : Eveil Musical (Niveau Scolaire : Maternelle Grande Section)
- 6 Ans : Initiation Musicale (Niveau Scolaire : Cours Préparatoire)
- 7 Ans : 1^{ère} année de 1^{er} Cycle (Formation Musicale - Ic1 – Niveau Scolaire : CE1))

L'accès aux cours d'instruments peut se faire – selon les places et le matériel disponibles et les préconisations du professeur d'instrument quant au développement psychomoteur de l'enfant – dès l'année d'Initiation.

Certains instruments ne sont accessibles qu'en 2^e instrument uniquement à partir de la fin de 1^{er} cycle, comme le piano, par exemple.

Il existe également des cours de Formation Musicale Ado/Adultes, accessibles dès 12 ans.

Chaque cycle doit comporter 3 items à valider obligatoirement :

- Formation Musicale,
- Formation Instrumentale,
- Pratique Collective (chorale, orchestre, projets divers).

L'évaluation de l'élève se fait en contrôle continu, que les parents peuvent suivre via l'application Nyumba.

Seuls les passages de cycles se font sur examen ou contrôle de fin d'année

A – La Formation Musicale :

Chaque cycle de Formation Musicale dure 4 ans.

Le programme de la formation musicale est axé sur **la lecture de notes, la lecture rythmique, la théorie, l'analyse, le chant et la formation auditive**. L'approche proposée est **en lien avec un répertoire musical**, l'instrument et l'élève sont au cœur du projet.

Les études de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves de l'école de musique intercommunale. Il n'y a pas de dérogation, d'année blanche sauf cas de force majeure (maladie...).

Les absences doivent être justifiées par les parents et/ou le responsable de l'élève mineur.

En premier cycle, le cours de Formation Musicale dure 1h. On lui adjoint – de manière juxtaposée autant que possible, un cours d'ensemble choral de 30 minutes, obligatoire.

En second cycle, la durée de cours est d'1h15 en FM « Classique », de 2h en FM Musiques Actuelles (dont 30 minutes en autonomie en Musique Assistée par Ordinateur).

- **Le passage d'année, en intra-cycle est conditionné une note de contrôle continu supérieure à 10/20.**
- **Le passage au cycle supérieur, en fin de 4^e année de chaque cycle, est conditionné par l'obtention d'une moyenne supérieur à 10/20 à l'Examen de Fin de Cycle.**

B – La Formation Instrumentale :

Chaque cycle peut avoir une durée entre 3 et 5 ans, selon les progrès, la régularité du travail de l'élève, l'avis du professeur.

On peut accorder une 6^{ème} année, en fonction du profil de l'élève, après consultation du professeur, de l'élève et/ou des parents (dans le cas d'un élève mineur) et après avis de la direction.

Le temps de cours est de 30 Minutes pour le 1^{er} cycle, 45 Minutes pour le 2^e cycle.

Les Instruments enseignés :

Instruments de l'Harmonie :

- Bois : Flûte, Clarinette, Saxophones
- Cuivres : Trompette, Cor, Trombone, Tuba
- Percussion* : percussion d'orchestre, claviers à percussion, timbales...

Claviers et cordes :

- Violon, Alto
- Piano (Accessible uniquement en instrument complémentaire, à partir de FIN de 1^{er} cycle)
- Orgue
- Accordéon de concert

Musiques Traditionnelles :

- Cornemuse

Musiques Actuelles :

- Chant
- Guitare
- Basse
- Claviers
- Batterie*

**Possibilité de coupler Batterie et Percussion, si avis favorable du professeur :*

1^{er} cycle : 40 minutes (30min + 10min)

2^e cycle : 1h (45min + 15min)

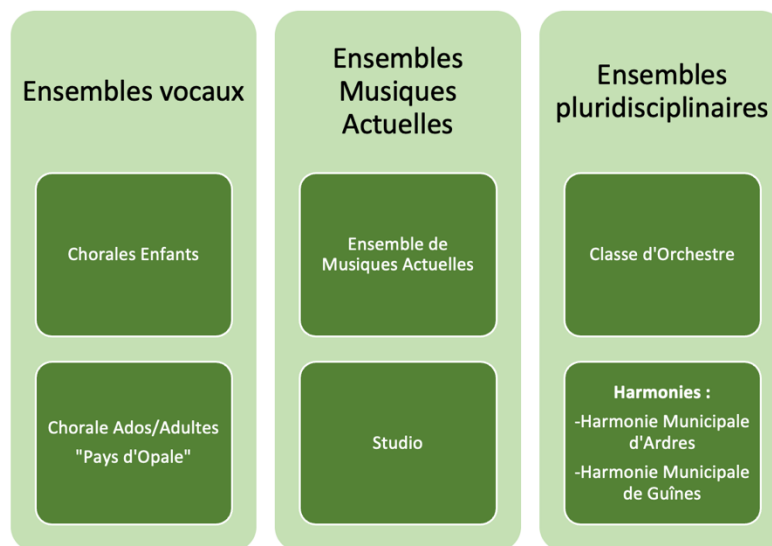
C – La Pratique Collective :

Elle peut prendre plusieurs formes :

- Chorales d'enfants (1^{er} cycle), Chorale Ados/Adultes (2nd cycle ou Hors-Cursus, à partir de 12 ans)
- Pratiques Orchestrales (Classe d'Orchestre ou Harmonies du territoire)
- Pratique en Petits ensembles (Groupes Musiques Actuelles, Ensembles de classe, Ensembles pluridisciplinaires – Duos, trios, quatuors...)...
- Projets divers
- Les enregistrements en studio

La pratique collective doit comporter une participation active à **des ensembles interdisciplinaires réguliers** (Chorale en 1^{er} cycle, Orchestre, Groupe MA...) et l'investissement dans des projets organisés dans le cadre de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Les pratiques collectives régulières à l'EMI Pays d'Opale



D – Le Hors-Cursus :

Ils consistent en l'inscription en cours instrumental de 20 minutes d'un élève qui ne suit pas le cursus avec les 3 items obligatoires (FM, FI, PC), **pour une durée maximale de 5 ans et sous réserve de place**, sauf cas particuliers, répertoriés ci-après :

- 1) Une personne ayant complété son cursus à l'EIM mais souhaitant se perfectionner (pour par exemple tenter un concours d'entrée en conservatoire, d'un orchestre ou d'une école) **(pour une durée de 2 ans maximum)**
- 2) Une personne qui, pour une raison légitime (laissée à l'appréciation de la direction), souhaite interrompre temporairement son cursus et souhaite une année « blanche » **(pour un an maximum)**
- 3) Une personne ayant complété – ou non - son cursus à l'EIM mais faisant partie d'un ensemble du territoire de manière régulière (Harmonie, Ensemble MA), et souhaitant maintenir son niveau ou progresser **(sans limite de durée)**
- 4) Adulte pouvant attester d'un niveau suffisant de formation musicale (ou après évaluation du professeur), pour ne suivre que le cours d'instrument sous réserve de place.

Priorité sera donnée aux élèves désirant suivre un cursus complet (sauf cas 3)

E – L'Enseignement Adapté

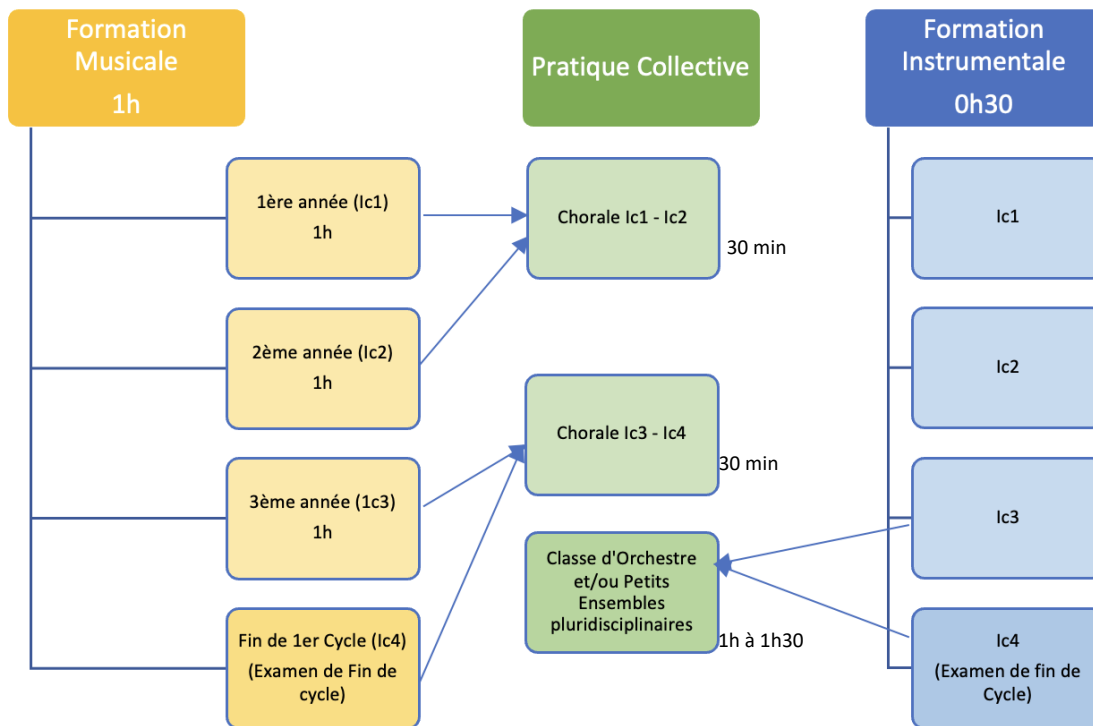
L'Enseignement Adapté concerne les personnes :

- en situation de handicap,
- présentant des troubles de l'apprentissage (TDAH, par exemple), ou des troubles envahissants du développement (TED),
- présentant d'autres troubles cognitifs (les troubles DYS, par exemple),
- présentant des inaptitudes sociales,
- en situation de maladie.

Dans ce cas, on accorde un temps hebdomadaire de cours instrumental de 30 minutes sans limitation de durée.

La progression de l'apprenant peut éventuellement être valorisée par un passage d'examen de fin de cycle.

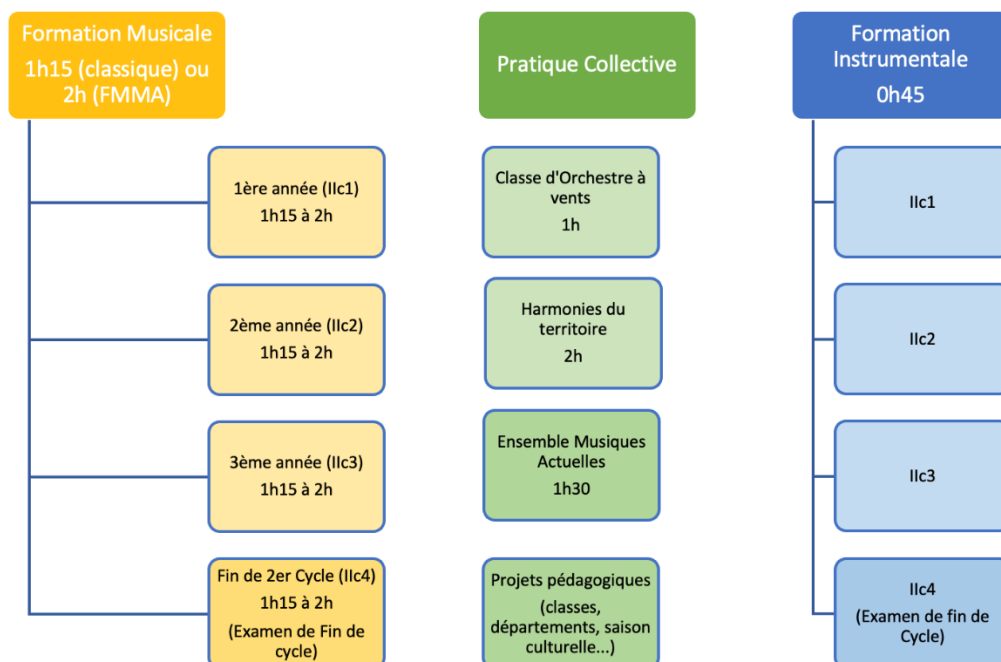
DEROULEMENT DU 1^{er} CYCLE :



La réussite à chaque item du 1^{er} cycle (FM, FI et FC) donne lieu à la validation d'une Unité d'Enseignement (U.E.).

La validation de chaque U.E. donne droit au Brevet de Fin de 1^{er} Cycle.

DEROULEMENT DU 2^e CYCLE :



La réussite à chaque item du 2^e cycle (FM, FI et FC) donne lieu à la validation d'une Unité d'Enseignement (U.E.).

La validation de chaque U.E. donne droit au Brevet de Fin de 2^e Cycle.

II°) Règlement général à destination du public :

1 – Inscription

Les inscriptions et réinscriptions se font via l'application Nyumba, téléchargeable sur Smartphones.

Les modalités d'inscriptions seront communiquées via le site internet de la Communauté de Communes.

Pour les réinscriptions, un mail et une notification Nyumba seront envoyés.

Première session : Mi-Juin à Mi-Juillet

Deuxième Session : Fin août à Début Septembre.

2 – Cours :

- Les cours ont lieu sur les antennes, aux lieux et horaires fixés en début d'année lors de la rencontre avec les professeurs.
- Seuls les élèves qui sont inscrits ont accès aux cours : les parents ou accompagnants doivent attendre à l'extérieur de la salle sauf autorisation ponctuelle et explicite du professeur.
- Les parents doivent amener les élèves 5 minutes (au moins) avant l'heure de cours et le récupérer à l'heure de fin. Un retard imputable aux élèves ou à ses parents n'est pas à rattraper par le professeur.
- Les élèves doivent amener leur matériel personnel (instrument, cahiers, porte-vues, manuels/partitions/méthodes, trousse avec crayon et gomme) à chaque cours.

Un élève qui arrive sans matériel de manière récurrente peut se voir refuser l'entrée en cours par le professeur.

- Les élèves doivent également participer aux ensembles, auditions, projets et concerts proposés par l'EMIPO.

Des absences, retards ou manquements répétés peuvent remettre en cause l'inscription de l'élève à l'Ecole de Musique

3 – Suivi et travail à la maison :

Pour faciliter le suivi des élèves, les professeurs utilisent l'application Nyumba.

Il comprend l'emploi du temps, les coordonnées des professeurs et de l'équipe administrative de l'EIM, ainsi qu'un fil d'actualité sur la vie de l'EIM et la Saison Culturelle du territoire.

Les élèves doivent, entre deux cours, afin de ne pas perdre les acquis et de progresser, revoir ce qui a été travaillé, par eux-mêmes, à la maison. Le professeur veillera à ce que les éléments nécessaires soient indiqués sur le carnet de bord Nyumba et/ou sur la partition.

Si le travail s'avérait insuffisant sur le long terme, le professeur peut convoquer l'élève et/ou les parents afin d'envisager des solutions. Si aucune solution ne peut être trouvée, ou si le travail de l'élève demeure insuffisant, l'élève peut être radié de l'école de musique.

4 – Absences

- Toute absence doit être communiquée au professeur et/ou au secrétariat, avant le cours, sauf cas de force majeure.

Les absences signalées verbalement par les élèves mineurs ne sont pas recevables.

- Au bout de 3 absences non-justifiées, la direction peut convoquer l'élève ou ses parents (s'il est mineur) et, le cas-échéant, procéder à la radiation de l'élève.
- En cas d'absences répétées, même justifiées, la direction peut convoquer l'élève ou ses parents (s'il est mineur) et, le cas-échéant, procéder à la radiation de l'élève ou refuser sa réinscription l'année suivante.
- En cas d'empêchement prévisible de la part du professeur d'assurer son cours (pour raison autre que raison médicale ou cas de force majeure, par exemple : retard ponctuel du professeur, concert, résidence d'artiste, jury dans un autre EEA...), celui-ci peut établir un report de cours, et proposer une date pour ce report, via Nyumba, ainsi que tout autre moyen courant (sms, appel) afin que l'information soit communiquée.
- Les professeurs ne sont pas tenus de rattraper de cours ou de faire un cours en visio en cas d'absence d'un élève.
- Les élèves doivent rattraper les cours (notamment de formation musicale) à la suite d'une absence, en contactant leurs camarades de cours en priorité.
- Le professeur s'assurera de :
 - i. Communiquer les devoirs à la classe via Nyumba
 - ii. Le cas-échéant, et si possible, laisser photocopies et consignes dans le bureau, ou dans le casier du prochain professeur qui aura l'élève en cours.

5 – Prêts/Location d'instruments :

- Pour les premières années (jusqu'à la fin de 1^{er} cycle), un instrument peut être loué par l'école de musique, selon les stocks disponibles.
- Les consommables sont à la charge des élèves, pour leur instrument : cordes, anches, baguettes, huile...

- Au-delà du premier cycle, la location ou le prêt ne peuvent être garantis par l'école de musique et l'achat d'un instrument personnel est à prévoir.
- Les élèves sont responsables des instruments qui leur ont été loués ou prêtés. En cas de dégradation, l'Ecole de Musique est en droit de réclamer réparation ou remplacement de l'instrument. Il est donc conseillé aux familles de faire les démarches afin d'assurer le ou les instrument(s).
- Selon les stocks et les instruments, les élèves faisant partie d'un ensemble du territoire (harmonie...) peuvent se voir prêter un instrument, utilisés dans le cadre de l'EIM et de l'ensemble instrumental.

NB : Cela ne concerne pas le piano, la batterie, la percussion. Pour ces derniers, il est nécessaire :

SOIT d'investir au plus vite (notamment piano et batterie)

SOIT de définir des créneaux de travail à l'école de musique (notamment pour la percussion), sous réserve de la présence d'un professeur ET de la disponibilité de la salle. Le travail dans les locaux pour les élèves de moins de 12 ans doit se faire sous la supervision des parents.

6 – Manuels et partitions :

- Les manuels et partitions d'instrument ou de Formation Musicale sont à la charge des élèves.
- Il existe une parthèque à l'école de musique, dans laquelle les professeurs peuvent emprunter manuels et partitions, en Formation Musicale ou Instrumentale, afin de les prêter à l'élève.
- Les partitions d'orchestre sont fournies par les professeurs (sauf manuels pédagogiques).

Des manuels, partitions, fascicules, facsimile endommagés ou perdus, appartenant à l'EIM sont à la charge de l'élève ou de sa famille.

Une fiche de prêt est établie en début d'année pour les manuels de formation musicale, ou en cours d'année pour les autres documents.

7 – TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par les élus de la CCPO et sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

L'Ecole de Musique Pays d'Opale propose deux grilles tarifaires, selon que l'utilisateur soit résident ou non de la CCPO.

De plus, l'inscription à plusieurs cours d'instrument entraîne une majoration sur le coût de la scolarité pour les 2^e et 3^e instruments, respectivement de 25% et de 50%.

Enfin, étant donné la vocation de l'EMI à former des musiciens complets, notamment pour les ensembles du territoire, le coût des inscriptions en Hors-cursus est majoré de 50%.

Elèves fréquentant les ensembles instrumentaux du territoire :

Si l'élève fréquente un des ensembles du territoire, le coût des cours instrumentaux sera pris en charge par la commune dont l'élève fréquente l'ensemble.

Cette prise en charge se fera si l'élève participe à plus de 75% des répétitions et 75% des prestations de l'ensemble ainsi que 75% des cours de l'école de musique.

8 – Assurance :

L'élève doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile ». Le certificat sera à fournir lors de l'inscription.